

Arrêté Municipal Temporaire du 08/11/2024

**Portant réglementation provisoire de la circulation à
l'occasion du défilé du 11 Novembre 2024, dans la
ville de l'Horme**

Référence : 20241108 – MAIRIE DE L'HORME

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes,
les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU la demande de Madame le Maire en date du 07/11/2024

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre et réguler la circulation dans certaines rues, **Cours Marin, Boulevard ST-Paul, Allée du square** afin de permettre le déroulement du défilé, organisé par la Mairie de l'Horme 42152, le Lundi 11 Novembre 2024.

ARTICLE 1 : Le **Lundi 11/11/2024 de 10h30 à 11h00** la circulation **Cours Marin, Boulevard ST-Paul, Allée du square** pourra être temporairement fermée sauf pour les riverains, pour permettre le déroulement du défilé en toute sécurité.

La circulation sera donc interrompue ou déviée le temps nécessaire à la progression du cortège, par les agents de la Police Municipale le 11 Novembre 2024 dès 10h30 et ce sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 2 : Le service de Police Municipale est chargé d'encadrer le cortège.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 08 Novembre 2024

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS